### Règlements de la Maison des jeunes

**(pour toutes personnes qui la fréquentent régulièrement ou non**

**à l’intérieur comme aux alentours)**

#### Règles

#### Respect des autres (gestes et paroles)

#### Pas de bousculade, de cris

#### Respecter les consignes lors d’activités et avoir un comportement adéquat (qui ne nuit pas au déroulement de l’activité)

* Autorisation parentale obligatoire pour toute sortie

#### Respecter la date limite pour ramener $ et autorisation (sorties) et si annulation dernière minute= non remboursable + si annule trop souvent, les animateurs peuvent ne pas donner priorité

#### Enlever les souliers/bottes en hiver

#### Volume radio=max -24

#### Ménage obligatoire sinon pas prioritaire aux activités

* Pas de skate, roller blade à l’intérieur
* Faire attention au matériel et l’utiliser convenablement
* Pas de Ipod, cellulaire, etc, lors d’autofinancement
* Payer ou réparer le matériel si je brise (non accidentel)
* Utiliser les poubelles et récupérations, je ne traîne pas
* Garder l’extérieur propre (autour de la MDJ)
* Respecter la résidence arrière (cris, terrains, skate rue, etc)
* Ne pas jouer avec le feu dans la MDJ
* Ne pas amener de couteau, canif, armes, etc
* Ne pas entrer dans le bureau des animateurs
* Laisser la chance à d’autres à l’ordinateur (max 30 min à la fois)
* Ne pas utiliser la porte intérieure pour entrer et sortir
* Carte de membre obligatoire pour fréquenter (après 5 visites)

####

**Conséquences**

**Après 3 avertissements** : expulsion 24 heures

**1ère récidive :** expulsion de 24 heures sans avertissement et rencontre avec un intervenant.

**2ème récidive :** expulsion 1 semaine et les parents en sont informés (tout en conservant la confidentialité quand à la cause). Au retour, une rencontre avec un intervenant avec une lettre d’excuse et une entente de réintégration sera entreprise.

**Consommation d’alcool ou drogue ou soupçon** : expulsion immédiate de 24 heures. En cas de récidive, la procédure ci-haut s’applique.

**L’équipe d’intervenants se réserve le droit de juger et d’évaluer les conséquences selon la gravité et la fréquence du geste ou des paroles. Cela peut aller de la simple expulsion de 24 heures sans avertissement à l’expulsion définitive.**

**Il faut comprendre que c’est le jeune, par son comportement, qui décide de son expulsion.**

Les animateurs ne sont pas tenus de divulguer les confidences faites par les jeunes. La confidentialité est de mise pour conserver le lien de confiance et ainsi notre pouvoir d’agir. Nous misons sur la communication familiale.

**Interventions** : Si un jeune vit des problématiques, les intervenants sont en mesure d’intervenir ou référer. (drogue, intimidation, isolation, refus d’autorité, etc)

**Interventions majeures** : Seuls les problèmes qui nuisent à la santé ou la sécurité du jeune (fugue, prostitution, accident suicide, etc) seront divulgués au parent après avoir nommé cette intention au jeune.

**Accidents** : En cas d’accident majeur, l’ambulance sera appelée + le parent. En cas d’accident d’urgence moindre, les parents seront appelés et dans l’incapacité de joindre le numéro d’urgence, les animateurs se rendront à l’urgence avec le jeune.

**Sorties** : si le comportement nuit au déroulement de l’activité ou il y a non respect des règles, les animateurs sont autorisés à appeler le parent ou le numéro d’urgence afin que le jeune fautif puisse retourner chez-lui.

Un animateur peut interdire l’inscription si la date limite est dépassée, si le jeune a eu un mauvais comportement ou s’il y a eu plusieurs annulations précédemment.

Aucun remboursement en cas d’annulation après la date limite sans raison valable (billet médecin ou autre selon le cas).

**\*\*\*De par notre statut d’organisme jeunesse, nous somme dans l’obligation de divulguer les renseignements important qui nuisent à la santé/sécurité au DPJ.**

**(violence physique, sexuelle, négligence, etc)**